

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-098SEANCE DU **MARDI 28 JUIN 2022**

Le mardi 28 juin 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 17	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Éric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGRÉE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Éric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY à Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD à Jean-Marc NARDI, Olga MARTINEAU à Éric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ à Jean-Jacques LAPORTE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Louise GACHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :**Dénomination d'une voie nouvelle : « Rue Michel MORON »**

La Ville de Chinon doit nommer une voie nouvelle :

La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29

du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément au Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle,
- le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Le choix du nom de la rue s'est porté sur « Michel MORON », figure emblématique locale.

Enfant de la ville, issu d'une grande famille d'imprimeur de Chinon, Michel MORON a marqué l'histoire locale par ses multiples facettes :

- L'imprimeur connu avec le memento chinonais dit le Petit Moron ;
- Le commerçant nommé par décision préfectoral en 1992 comme membre de l'observatoire départemental d'urbanisme en qualité de délégué consulaire de l'arrondissement de Chinon ;
- Le militaire : sensible au passé militaire de la ville, il participe à la préservation du devoir de mémoire
- Le sportif pratiquant et très impliqué dans le tissu associatif notamment par la création, la gestion de clubs (Football, volley-ball, tennis et marche) ;
- Le collectionneur et chineur d'images anciennes de la ville ;
- L'amoureux de sa ville, très actif dans l'association du Site de Chinon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la dénomination de la voie nouvelle : « Rue Michel MORON »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur MAUCORT, Premier Adjoint à signer tous les documents correspondants.

Fait à CHINON, le 7 juillet 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/07/2022

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage